

RECOMPENSES POUR LES BACHELIERS 2022

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS,

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Crépy-en-Valois offre chaque année aux bacheliers crépynois une récompense sous forme de bon d'achat,

DECIDE :

Article 1 :

Pour la promotion 2022, un chèque cadeau BEEGIFT d'une valeur unitaire fixée à 30 €, sera remis à chaque bachelier, utilisable chez les commerçants de Crépy-en-Valois adhérents à l'opération BEEGIFT.

Article 2 :

Le coût maximum total sera de 4.500 €.

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 26 août 2022,

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

3 0 AOUT 2022

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20220826-DEC2022-78-DE
Date de télétransmission : 30/08/2022
Date de réception préfecture : 30/08/2022